



CREATION D'UNE NOUVELLE STATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES DE MARVEJOLS, D'ANTRENAS ET DE MONTRODAT

**Pièce 3 - Demande d'autorisation
environnementale au titre des articles L.181-1 et
L.214-3 du Code de l'Environnement**


PIECE 3.4 : PROPRIETE DES TERRAINS D'IMPLANTATION



LE PROJET

Client	Communauté de communes du Gévaudan
Projet	Création d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées des communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat
Intitulé du rapport	Pièce 3 - Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement
Pièce du dossier	Pièce 3.4 : Propriété des terrains d'implantation

LES AUTEURS

	Cereg Ingénierie – 399, rue Georges Séguy- Bâtiment B – 34080 MONTPELLIER Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 – montpellier@cereg.com www.cereg.com
---	---

Réf. Cereg - 2021-CISO-000288

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V1	Décembre 2021	Margaux SAURET	Maëlle RENOULLIN	Version initiale
V2	Mars 2023	Margaux SAURET	Maëlle RENOULLIN	Version corrigée suite au changement d'implantation du projet
V3	Décembre 2023	Margaux SAURET	Maëlle RENOULLIN	Mise à jour suite au courrier de demande de compléments de la DDT48 en date du 30/06/2023 – Mise à jour avec le dossier PRO du projet

Certification



La pièce 3.4 a pour objectif de préciser la propriété des terrains sur lesquels les aménagements seront réalisés.

PROPRIETE FONCIERE DES PARCELLES D'IMPLANTATION DU PROJET

La propriété foncière des parcelles d'implantation des différents ouvrages du projet ainsi que les modalités d'accès sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Propriété foncière des parcelles d'implantation des différents ouvrages qui vont être construits et démolis dans le cadre du projet

Ouvrages	Type d'opération	Commune d'implantation	Parcelles d'implantation	Propriété	Accès	
Stations de traitement des eaux usées	Nouvelle station de traitement des eaux usées de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat	Construction	Marvejols	Section cadastrale C Intégralité de la parcelle n° 1193	Publique	RD808
	Station actuelle de traitement des eaux usées de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat	Démolition	Bourgs-sur-Colagne	Section cadastrale H Intégralité des parcelles n° 0423, 0426 et 0427	Publique	Chemin de Retz
Postes de relevage et bassin d'orage	Nouveau poste de relevage principal et nouveau bassin d'orage	Construction	Marvejols	Section cadastrale C Partie de la parcelle n° 1689	Privée (en cours d'acquisition)	RD808
	Nouveau poste de relevage secondaire de la ZAC de Pont-Pessil)	Construction	Marvejols	Section cadastrale C Partie de la parcelle n° 2573	Privée (en cours d'acquisition)	Qur du Pont Pessil
	Nouveau poste de relevage secondaire de l'aire d'accueil des gens du voyage	Construction	Marvejols	Section cadastrale C Partie de la parcelle n° 1186	Publique	RD808
Réseaux d'assainissement	Nouveau réseau de refoulement du PR principal vers la nouvelle station	Construction	Marvejols	Section cadastrale C Partie des parcelles n° 1689, 0124, 0125 Forage dirigé sous la Colagne Domaine public (RD808)	Privée / Fédération de Pêche de la Lozère (accord pour le passage de canalisations)	RD808
	Nouveau réseau de refoulement du PR secondaire de la ZAC de Pont Pessil vers le PR principal	Construction	Marvejols	Section cadastrale C Partie des parcelles n° 1689, 0124, 0125, 2484, 2485, 2486 et 2488, 2504, 2573		Qur du Pont Pessil, RD808
	Nouveau réseau de refoulement des eaux usées du PR secondaire de l'aire d'accueil des gens du voyage vers la nouvelle station	Construction	Marvejols	Domaine public	Publique	RD808 et chemin d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage et RD808
	Nouveau réseau gravitaire du réseau de collecte existant vers le PR principal	Construction	Marvejols	Section cadastrale C Partie des parcelles n° 1689, 0124 et 0125	Privée (servitude de passage en	RD808

Ouvrages		Type d'opération	Commune d'implantation	Parcelles d'implantation	Propriété	Accès
					<i>cours de réalisation)</i>	
	<i>Nouveau réseau gravitaire de rejet des eaux usées du déversoir d'orage du PR principal vers le milieu récepteur</i>	<i>Construction</i>	<i>Marvejols</i>	<i>Section cadastrale C Partie des parcelles n° 1689, 0124 et 0125</i>	<i>Privée (servitude de passage en cours de réalisation)</i>	<i>RD808</i>
	<i>Nouveau réseau gravitaire du rejet des eaux traitées de la nouvelle station de traitement</i>	<i>Construction</i>	<i>Marvejols</i>	<i>Sous voirie existante et domaine public</i>	<i>Publique</i>	<i>RD808 et Qur du Pont Pessil</i>
<i>Points de rejet vers le milieu naturel</i>	<i>Rejet d'eaux traitées de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat dans la Jourdane aval</i>	<i>Création</i>	<i>Marvejols</i>	<i>Domaine public</i>	<i>Publique</i>	<i>RD808 et Qur du Pont Pessil</i>
	<i>Rejet d'eaux traitées de la station actuelle de traitement des eaux usées de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat et rejet d'eaux usées de son déversoir d'orage d'entrée de station dans la Colagne</i>	<i>Abandon (retrait de la canalisation de rejet)</i>	<i>Bourgs-sur-Colagne</i>	<i>Section cadastrale H Parcelle n° 0423</i>	<i>Publique</i>	<i>Chemin de Retz</i>
	<i>Rejet d'eaux usées du déversoir d'orage du nouveau PR principal dans un réseau pluvial existant</i>	<i>Création</i>	<i>Marvejols</i>	<i>Section cadastrale C Parcelle n° 1689</i>	<i>Réseau pluvial existant sur propriété privée</i>	<i>RD808</i>
	<i>Rejet d'eaux pluviales ruisselant sur l'emprise de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat dans la Jourdane</i>	<i>Création</i>	<i>Marvejols</i>	<i>Section cadastrale C Parcelle n° 1193</i>	<i>Publique</i>	<i>RD808</i>

La Communauté de communes du Gévaudan, maître d'ouvrage des installations, doit avoir à terme la propriété de l'ensemble des parcelles d'implantation des nouveaux ouvrages, ou encore l'ensemble des autorisations de passage ou de rejet nécessaires au projet. Elle a pris une délibération en date du 10 novembre 2022 (cf. Annexe 1) pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et pour l'instauration des servitudes de passage. A l'issue des démarches à l'amiable, en cas de désaccord définitif, la délibération stipule également la validation et l'engagement de la Communauté de communes du Gévaudan à lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Elle a déjà procédé à l'acquisition de la parcelle C1193 du cadastre de la commune de Marvejols pour l'implantation de la nouvelle station de traitement des eaux usées et du point de rejet des eaux pluviales (appartenant auparavant à M. CHAUDESAYGUES) (cf. Annexe 2).

Elle bénéficie d'une autorisation pour l'implantation du PR principal et du bassin d'orage ainsi que pour le passage de canalisations sur la parcelle C1686 (cf. Annexe 3).

Elle bénéficie également d'un bail à construction sur la parcelle C1186 du cadastre de la commune de Marvejols pour l'implantation du nouveau PR secondaire de l'aire d'accueil des gens du voyage (propriété publique du centre Hospitalier de Proximité de Marvejols) (cf. Annexe 4).

Elle a obtenu l'autorisation pour l'implantation du PR secondaire de la ZAC de Pont-Pessil sur la parcelle C2573 (cf. Annexe 6) ainsi que pour le passage de canalisations sur les parcelles C2573, C2504, C2485, C2488, C2486, C2484, C0124 et C0125 (cf. Annexe 5 et Annexe 6).

Enfin, elle a obtenu de la Mairie de Marvejols, autorité gestionnaire du réseau pluvial, une autorisation de rejet du déversoir d'orage du futur PR principal dans le réseau pluvial dit de « l'Estancogne », se rejetant lui-même dans la Colagne en rive droite juste en amont du Pont Pessil (cf. Annexe 7).

ANNEXES : JUSTIFICATIFS DE PROPRIETE DES PARCELLES D'IMPLANTATION DU PROJET



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1. Délibération de la Communauté de communes du Gévaudan en date du 10 novembre 2022 concernant l'acquisition de terrain et l'autorisation de passage pour les canalisations

Annexe 2. Attestation de vente de la parcelle C1193 à la Communauté de communes du Gévaudan

Annexe 3. Accord de principe autorisant l'implantation d'ouvrage et le passage de canalisation d'assainissement sur la parcelle C1689

Annexe 4. Bail à construction sur la parcelle C1186

Annexe 5. Accord de principe autorisant l'implantation d'ouvrage et le passage de canalisation d'assainissement sur les parcelles C2488, C2486, C2484, C0124 et C0125

Annexe 6. Accord de principe autorisant l'implantation d'ouvrage et le passage de canalisation d'assainissement sur les parcelles C2573, C2504 et C2485

Annexe 7. Autorisation de rejet du déversoir d'orage du futur PR principal dans le réseau pluvial dit de « l'Estancogne »

Annexe 1. Délibération de la Communauté de communes du Gévaudan en date du 10 novembre 2022 concernant l'acquisition de terrain et l'autorisation de passage pour les canalisations



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 10 novembre 2022 à 16h30

N° 2022-135

Objet :

**STEP – acquisitions de terrains et autorisations de passage -
procédure de DUP**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 34

Présents : 21

Votants : 28

L'an deux mil vingt-deux, le dix novembre à seize heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes, 48100 Antrenas, après convocation légale en date du trois novembre deux mil vingt-deux, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan ».

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Marie ROCHETEAU

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune du Buisson : Yannick DELMAS (représentant Vincent REMISE)

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Corinne CASTAREDE, Paul DE LAS CASES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Delphine SALSON, Ghislaine VIDAL

Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Michel CONDI

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Leger de Peyre : Jean-Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Bourgs sur Colagne : Nicolas SALLES (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL)

Commune de Grèzes : Yannick CHARBONNIER (pouvoir donné à Bernard ROUSSET)

Commune de Marvejols : Cécile FAGES (pouvoir donné à Aymeric FELGEIROLLES), Véronique PROUST (pouvoir donné à Jérémy PIC), Matthias SEGURA (pouvoir donné à Ghislaine VIDAL)

Commune de Montrodat : Maggy REMIZE (pouvoir donné à Michel CONDI)

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean Paul ITIER)

Absents :

Commune de Bourgs sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT

Commune de Marvejols : Jean Pierre NEPHTALI, Raphael GALIZI

Commune de Palhers : André RAYMOND

Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN

Invités : Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier) Lydia COULOMB (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Delphine SALSON a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Considérant que la réalisation de la nouvelle station d'épuration de Marvejols, Montrodat et Antrenas nécessite l'acquisition de terrain au niveau du Pont Pessil pour y implanter un poste de relevage et un bassin d'orage ainsi que les autorisations de passage pour les canalisations de transfert vers le site de la nouvelle station d'épuration.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelle	Type
C 1184	Servitude de passage
C 1689	Servitude de passage Acquisition de terrain pour poste de relevage et bassin d'orage
C 2486, 2484, 0124 et 0125	Servitude de passage Acquisition de terrain pour poste de relevage
C 2573, 2504 et 2485	Servitude de passage Acquisition éventuelle de terrain pour poste de relevage

Considérant que les négociations à l'amiable ont été engagées auprès des différents propriétaires,

Dans la mesure où ces acquisitions et autorisations sont sollicitées dans le cadre du Dossier d'Autorisation Environnementale à déposer au titre des articles L.181-1 et L214.3 du Code de l'Environnement,

Considérant la nécessité de faire avancer au plus vite ce projet de rénovation de la station d'épuration, notamment au regard de la mise en précontentieux européen de la station d'épuration actuelle et au regard de la validité des aides de l'Agence de l'Eau, pour une durée de 4 ans, non prorogeable,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 2 novembre 2022

Le conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir, en pleine propriété, à défaut d'accord amiable, par voie d'expropriation, les emprises foncières destinées à l'implantation d'un poste de relevage et d'un bassin d'orage
- **DECIDE** d'obtenir, les servitudes de passage, à défaut de la voie amiable, par déclaration d'utilité publique pour les canalisations de transfert vers le site de la nouvelle station d'épuration
- **DECIDE** de donner mandat à Madame la Présidente pour engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique qui s'avèrerait nécessaire et signer toute pièce relative à cette affaire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Marvejols, 10 novembre 2022

La Présidente
Patricia BREMOND



Le secrétaire de séance
Delphine SALSON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Annexe 2. Attestation de vente de la parcelle C1193 à la Communauté de communes du Gévaudan

SCP Philippe BOULET – Alexandre BOULET
Notaires Associés

Successieurs de leur père et grand-père
Détenteurs des minutes de Mes LAURENS et PARENT



1 bis, avenue de la Thébaïde
B.P. 31
48100 MARVEJOLS

Téléphone 04 66 32 08 42
Télécopie 04 66 32 37 70

E. mail : philippe.boulet@notaires.fr
Site web : www.boulet.lozere.notaires.fr
CDC de MARVEJOLS cpte 0000171163W

ATTESTATION

Maître Alexandre BOULET, Notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle "Société Civile Professionnelle "Alexandre BOULET"" titulaire d'un office notarial dont le siège est à MARVEJOLS (Lozère), 1 bis, avenue de la Thébaïde,

ATTESTE

Qu'aux termes d'un acte reçu par lui le VINGT QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS :

Monsieur Christophe Bernard Louis CHAUDESAYGUES, Agriculteur, époux de Madame Stéphanie Chantal TEISSEDRE demeurant à MONTRODAT (Lozère) Gimels.

Né à MARVEJOLS (Lozère) le 28 mars 1971.

A VENDU A

La communauté de communes dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN, dont le siège est à MARVEJOLS (Lozère) Pôle d'activités du Gévaudan - 4, Rue des Chazelles.

Créée en application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département de Lozère en date du 30 décembre 2003, identifiée sous le numéro SIREN 244 800 470

L'IMMEUBLE CI-APRES DESIGNÉ :

L'immeuble non bâti situé à MARVEJOLS (Lozère) CHAMP REDON, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
C	1193	CHAMP REDON		80	30

Propriété

Transfert de propriété de l'immeuble à compter du jour de l'acte.

Date d'entrée en jouissance

A compter du 24 juillet 2024 par la prise de possession réelle.

EN FOI DE QUOI j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en mon Etude,
Le 24 octobre 2023



M^e Alexandre BOULET /

BP 31

48100 MARVEJOLS

Annexe 3. Accord de principe autorisant l'implantation d'ouvrage et le passage de canalisation d'assainissement sur la parcelle C1689



Accord de principe autorisant l'implantation d'ouvrage et le passage de canalisation d'assainissement

Je soussigné (Nom, prénom) *Haye André Nephali*
demeurant *10 Chemin du Géant*
..... *48100 Marvejols*
co-propiétaire du terrain cadastré **C1689** autorise la réalisation et le passage de canalisation d'assainissement sur les dits terrains. Ainsi que la création d'un poste de refoulement avec bassin d'orage sur le terrain cadastré **C1689**.

La servitude pourra faire l'objet d'un acte notarié à l'issue de l'étude, au frais et à la charge de la Communauté de Communes.

A *Marvejols*, le *5/11/22*
Signature :

Sous réserve de prise en compte de nos observations dans le courrier ci-joint.

Annexe 4. Bail à construction sur la parcelle C1186

AVENANT N°1 AU BAIL A CONSTRUCTION
Du 1^{er} Juin 2013

ENTRE :

Le Centre Hospitalier de Proximité de Marvejols Chemin Jean Fontugne 48100 MARVEJOLS, le bailleur, représenté par Monsieur Patrick JULIEN, Directeur
Et
La Communauté des Communes du Gévaudan Parc d'activités du Gévaudan 4 rue des Chazelles 48100 MARVEJOLS, le locataire, représenté par Monsieur Rémi ANDRE, Président

1. Moyens Juridiques

Le Centre Hospitalier de Proximité de Marvejols est propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Marvejols en Lozère, plus amplement cité ci après.
En application de la Loi NOTRe, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève des compétences de la Communauté des Communes du Gévaudan depuis le 1^{er} Janvier 2017.
En application du code de la construction et de l'habitation, cette opération reste le bail à construction régi par les Articles L251-1 à L 251-9 et R 251-1 à R 251-3 modifiés par la Loi N°2006-872 du 13 juillet 2006

2. Etat des biens - servitudes - urbanisme

Monsieur JULIEN, ès-qualités, déclare que le bien objet du présent avenant, n'est grevé d'aucune servitude et qu'il en existe aucune soit activement soit passivement.

3. Situation locative

Monsieur JULIEN, ès-qualités, déclare que le bien objet du présent avenant, est libre de toute location comme de toute occupation.

4. Durée

Initialement le bail à construction est conclu pour 30 ans. Le présent avenant prendra fin à l'an 2041.

5. Frais

Tous les frais, droits et honoraires du présent avenant et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le preneur, ainsi que Monsieur Rémi ANDRE ès qualités, l'y oblige expressément.

6. Prix du bail

La qualification du bail implique l'existence d'un loyer révisable par périodes triennales conformément à l'indice de références des loyers.

Le bail à construction a pris effet le 1^{er} Novembre 2011, le montant des loyers était de 270,14€.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2017 conformément à la Loi NOTRe.

Le montant des loyers est évalué au 31 Octobre 2017 à 279,50€.

7. Domicile

Pour l'exécution de l'avenant et de ses suites, les parties ès qualités, font élection de domicile sur la commune de Marvejols,

- ✚ Le Bailleur : Le Centre Hospitalier de Proximité de Marvejols Chemin Jean Fontugne 48100 MARVEJOLS
- ✚ Le preneur : La Communauté des Communes du Gévaudan Parc d'activités du Gévaudan 4 rue des Chazeilles 48100 MARVEJOLS

Fait à Marvejols en 3 exemplaires,
Le 10 FEV. 2018

LE BAILLEUR

Le Directeur

Monsieur Patrick JULIEN



LE LOCATAIRE

« Lu et approuvé – signature »

Le Président

Monsieur Rémi ANDRE

Lu et approuvé



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MENDE

Le 30/03 2018 Dossier 2018 04342, référence 2018 A 00276
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros
L'Agent administratif principal des finances publiques

Marie-Thérèse CHASSANG
Agente administrative principale
des Finances Publiques

Annexe 5. Accord de principe autorisant l'implantation d'ouvrage et le passage de canalisation d'assainissement sur les parcelles C2488, C2486, C2484, C0124 et C0125

Communauté de communes du Gévaudan
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
4 Rue des Chazelles
48100 MARVEJOLS
Tél : 04 66 42 61 55
Mail : eau@cc-gevaudan.fr



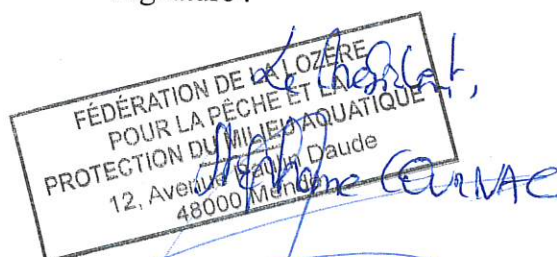
Accord de principe autorisant l'implantation d'ouvrage et le passage de canalisation d'assainissement

Je soussigné (Nom, prénom) *M. Stéphane COENAC, Président*
demeurant *12 avenue Paulin Daude*
..... *48000 Mende*

propriétaire des terrains cadastrés **C2488, C2486, C2484, C0124 et C0125** autorise la réalisation et le passage de canalisation d'assainissement sur les dits terrains. Ainsi que la création d'un poste de refoulement sur le terrain **C2488**.

La servitude pourra ^{*faire*} faire l'objet d'un acte notarié à l'issue de l'étude, au frais et à la charge de la Communauté de Communes.

A *Mende*, le *24/10/2022*
Signature :



Annexe 6. Accord de principe autorisant l'implantation d'ouvrage et le passage de canalisation d'assainissement sur les parcelles C2573, C2504 et C2485

Communauté de communes du Gévaudan
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
4 Rue des Chazelles
48100 MARVEJOLS
Tél : 04 66 42 61 55
Mail : eau@cc-gevaudan.fr



REÇU LE : 772
10 MAI 2023

SERVICE EAU CCG

Accord de principe autorisant l'implantation d'ouvrage et le passage de canalisation d'assainissement

Je soussigné (Nom, prénom) *Astouc Yveline (S.E.I. du port-passif)*
demeurant *Rte. port-passif 48100 Marvejols*

co-proprétaire des terrains cadastrés **C2573, C2504, C2485** autorise la réalisation et le passage de canalisation d'assainissement sur les dits terrains. Ainsi que la création d'un poste de refoulement sur le terrain **C2573**.

La servitude pourra faire l'objet d'un acte notarié à l'issue de l'étude, au frais et à la charge de la Communauté de Communes.

A *Marvejols*, le *10 Mai 2023*
Signature :

Annexe 7. Autorisation de rejet du déversoir d'orage du futur PR principal dans le réseau pluvial dit de « l'Estancogne »

Monsieur Rémi ANDRE
Vice-Président de la Communauté de
Communes du Gévaudan
Président du SPIC eau et assainissement
Pôle d'Activités du Gévaudan
4 Rue des Chazelles
48100 MARVEJOLS

N/Réf : PB/MB/BT/ ST 20/...

Objet : Autorisation de rejet dans réseau pluvial

Monsieur le Vice-président,

Afin de réaliser le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration, vous nous sollicitez par courriel du 26 septembre 2022 pour obtenir l'autorisation de rejeter le trop-plein d'un bassin d'orage vers le réseau pluvial dit de «l'Estancogne», situé à proximité immédiate du futur projet, dans la parcelle C 1689, se rejetant lui-même dans la Colagne en rive droite juste en amont du Pont Pessil.

La Commune de Marvejols vous autorise ce rejet sous réserve que la Communauté de Communes du Gévaudan obtienne les autorisations administratives nécessaires et sans que la Commune ne soit tenue de réaliser, dans l'immédiat ou dans le futur, quelconques études ou travaux en lien avec ce rejet.

Dans l'espoir d'avoir répondu à votre demande, je vous prie d'accepter, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération respectueuse.



Le Maire,

Patricia BREMOND



www.cereg.com